

## Recommandations de la ٣٠<sup>e</sup> conférence

En présence de près de ٣٠٠ érudits du monde entier à la ٣٠<sup>e</sup> Conférence internationale du Conseil suprême des affaires islamiques, qui s'est tenue au Caire les dimanche et lundi ١٦-١٧ novembre Muharram ١٤٤١H/١٥-١٦ septembre ٢٠١٩, sous les auspices du président / Abdel Fattah El Sisi, président de la République Arabe d'Égypte, et présidé par le professeur Mohamed Mokhtar Gomaa, ministre des Waqfs, sous le titre « Jurisprudence de l'édification de l'État...Une vision jurisrudentielle contemporaine ».

Après avoir examiné les recherches de la conférence, et au bout de deux jours consécutifs de travaux continus, les participants ont conclu ce qui suit :

□

١. Construire l'État est une nécessité religieuse, nationale, sociale et culturelle, le préserver est un devoir religieux et national, affronter toute tentative de le démolir ou de le déstabiliser est une nécessité religieuse et nationale pour assurer la sécurité, la sûreté et la stabilité des gens.
٢. Les éléments constitutifs de l'État moderne sont le peuple, le sol, le pouvoir dirigeant et la légitimité internationale. Nul groupe n'est autorisé à imposer sa vision au peuple au nom de la religion, loin de l'autorité de l'État. Le cas échéant, il doit être confronté par tous les moyens et sera considéré comme traître pour la religion et hors-la-loi et l'ordre.
٣. Soulignant que les intérêts des nations sont au cœur des objectifs des religions et que la préservation de la patrie est l'un des objectifs les plus importants de la législation et l'une des six visées à préserver.
٤. Respecter le contrat de citoyenneté entre le citoyen et l'État, qu'il soit musulman dans un pays à majorité musulmane ou dans un pays à majorité non musulmane.
٥. La nécessité de réfuter le mauvais discours ancré et ses défenseurs sur la rupture avec l'État, et mettre à nu leurs idées de manière culturelle, médiatique et électronique.
٦. La nécessité de veiller à réguler les concepts liés à l'État et de redresser continuellement toutes les déviations qui y surviennent.
٧. La nécessité de s'opposer aux idées erronées auprès des groupes terroristes sur l'État, le choix du dirigeant, le droit de la patrie et du citoyen, et d'instaurer les concepts constructifs et corrects sur l'État dans la pensée islamique.

٨. L'Islam est une religion qui soutient les fondements de l'État de Constitution, de loi et de système économique et social. Il est riche en réglementations et en applications qui le prouvent, coupant court aux groupes extrémistes dans leurs tentatives de créer un déséquilibre entre religion et loi, ou entre religion et ici-bas, ou entre religion et État. Notre rôle est de construire le monde ici-bas et non de le saboter au nom de la religion.
٩. L'Islam n'a pas établi de modèle fixe ni de système spécifique de gouvernement, mais accepte, dans les systèmes, ce qui fait bénéficier les citoyens et réaliser leur volonté dans la consultation et dans la démocratie.
١٠. Un mécanisme de choix de dirigeant parmi les variables soumises aux conditions de temps et d'espace, et non à un modèle statique ni rigide.
١١. Épauler le dirigeant juste est une revendication légitime, nationale, et impérative pour la stabilité des États et la réalisation des intérêts de la législation islamique et de ses objectifs.
١٢. La nécessité d'œuvrer à ancrer les convergences culturelles et les valeurs humaines parmi les compatriotes de la même nation, d'œuvrer à les maximiser et de respecter la particularité culturelle de toutes les religions.
١٣. Œuvrer à réaliser l'égalité et la justice entre tous les citoyens dans le cadre des pratiques politiques, économiques et culturelles, sans discrimination fondée sur le sexe, la couleur ou la conviction.
١٤. Maximiser l'aspect de l'État des institutions et la nécessité d'une action fondée sur une pensée institutionnelle apte à construire, à stabiliser, et à s'opposer, dans le cadre de la Constitution et de la loi, aux groupes extrémistes et aux idées extravagantes.
١٥. Mettre une stratégie globale de lutte contre le terrorisme et élargir le front vers des actions visant à encercler les extrémistes et à ne pas les laisser créer de nouveaux foyers ni gagner du terrain pour leur extrémisme.
١٦. Soutenir des activités visant à édifier l'État, à maximiser les valeurs d'appartenance et de citoyenneté et à lutter contre le terrorisme et la corruption.
١٧. La patrie est pour tous ses enfants, et elle est par eux tous, et non pour une communauté sans l'autre. Elle ne peut renaître par les uns sans les autres, ce qui exige la coopération ultime entre les compatriotes de la même patrie et leur épaulement pour la promouvoir et préserver sa sécurité, sa sûreté, ses capacités et ses acquis.
١٨. Œuvrer à créer de vastes partenariats internationaux dans les domaines politique, militaire, sécuritaire, culturel et médiatique afin de lutter contre l'extrémisme et le terrorisme.
١٩. La nécessité de dévoiler les agents et les mercenaires ennemis de leurs pays, car nul n'est bon pour soi sans être bon envers sa patrie. Il est funeste pour l'humanité, voire dangereux partout où il se trouve.

٢٠. Déployer tous les efforts possibles pour éradiquer l'idéologie extrémiste tout en réfutant constamment les mensonges de groupes extrémistes et leur diffusion méthodique délibérée de rumeurs.
٢١. L'ensemble des institutions religieuses, culturelles, éducatives et médiatiques doivent œuvrer d'arrache-pied pour vulgariser le concept d'État, la nécessité de le préserver et d'agir pour le promouvoir tout en réfutant les vanités des groupes extrémistes à leur encontre. Ces institutions doivent y coopérer conformément à une stratégie globale et commune.
٢٢. Accorder une attention particulière au dossier de la prédication en Afrique et à la diffusion d'une idéologie éclairée, vu les relations historiques entre l'Égypte et sa dimension africaine, surtout à la lumière de la présidence de l'Union africaine par l'Égypte.
٢٣. Assurer la protection et l'immunisation intellectuelle des jeunes contre les tentatives d'égarer la sensibilisation par le biais du réseautage.
٢٤. Inciter la communauté internationale à élaborer des sanctions dissuasives contre les États et les organisations qui parrainent et financent le terrorisme.